

Conditions Générales pour la mise à disposition des cartes Business Visa de Cornèr Europe SA

Les Conditions Générales suivantes pour les cartes Business Visa s'appliquent aux relations contractuelles entre l'entreprise demandant une carte pour ses employés, l'employé, qui est Titulaire d'une ou de plusieurs cartes de crédit Visa et Cornèr Europe SA.

1. Définitions

Dans les présentes Conditions Générales pour les Cartes de paiement (les « Conditions Générales »), les termes suivants ont les significations suivantes :

- 1.1. « **Banques affiliées** » désigne un établissement financier qui accepte les retraits d'espèces aux Distributeurs automatiques ou à ses guichets par le Titulaire de la Carte par le biais de la Carte ;
- 1.2. « **Bénéficiaire du paiement** » désigne une personne physique ou morale qui reçoit le montant transféré en tant que Bénéficiaire du paiement dans le cadre d'une Opération de paiement ;
- 1.3. « **Carte** » désigne toute carte de paiement personnelle et non transmissible, émise par l'Emetteur de la Carte sur demande de l'entreprise, employeur du Titulaire de la Carte, qui a rempli la Demande de Carte (le « Demandeur de la carte »). Le cas échéant, le terme « Carte » au sens des présentes Conditions Générales comprend la/les Carte(s) émise(s) au nom du Titulaire de la Carte en sa qualité d'employé du Demandeur de la Carte ;
- 1.4. « **Commerçant affilié** » désigne une entité qui fait partie du/des réseau(x) Visa et accepte par conséquent le paiement sans espèces de produits et de services par le Titulaire de la Carte par le biais de la Carte ;
- 1.5. « **Courtier en Cartes** » désigne l'établissement financier par l'intermédiaire duquel le Demandeur de la Carte a demandé l'émission d'une Carte par l'Emetteur de la Carte et qui peut assister le Demandeur de la Carte dans le cadre de l'émission et de l'utilisation de cette Carte, conformément aux conditions fixées par le Courtier en Cartes lui-même ;
- 1.6. « **Date de la facture** » a la signification indiquée à l'article 10.1 des présentes Conditions Générales ;
- 1.7. « **Demande de Carte** » désigne le formulaire de demande sur papier ou électronique, qui est mis à disposition du Demandeur de la Carte par le Courtier en Cartes et doit être rempli par celui-ci, pour qu'une ou plusieurs Cartes puissent être émises au nom du Demandeur de la carte et du Titulaire de la carte ;
- 1.8. « **Demandeur de la Carte** » désigne l'entreprise remplissant le formulaire de demande aux fins d'émettre une Carte au profit de l'un de ses employés (le « Titulaire de la Carte ») pour effectuer tout paiement en relation avec l'exercice de ses fonctions au sein de l'entreprise ;
- 1.9. « **Distributeur automatique** » désigne un terminal équipé d'un dispositif électronique pour accepter les Cartes de paiement, identifiable par les symboles représentant l'acceptation des Cartes Visa et permettant au Titulaire de la Carte de retirer de l'argent en saisissant le NIP ;
- 1.10. « **Emetteur de la Carte** » ou « **Emetteur** » désigne la société Cornèr Europe AG, dont le siège est à Städtle 17, 9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein, inscrite au registre du commerce du Liechtenstein sous le numéro FL-0002.577.203-7, adresse email : info@corner-europe.li. L'Emetteur de la Carte est agréé dans la Principauté du Liechtenstein en tant qu'établissement de monnaie électronique, Titulaire de l'agrément n° [...] , soumis au contrôle de l'Autorité de surveillance des marchés financiers du Liechtenstein, qui a son siège à Landstrasse 109, 9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein ;
- 1.11. « **État membre** » désigne un État membre de l'Union européenne ; les États qui sont membres de l'Espace économique européen (« EEE ») sont considérés comme membres, sous réserve des dispositions de l'Accord sur l'Espace économique européen et des dispositions applicables dans ce contexte ;
- 1.12. « **Incident** » désigne la perte ou le vol d'une Carte, son utilisation non autorisée ou tout autre usage non autorisé par le Titulaire de la Carte ou par des tiers ou la divulgation du NIP ou d'autres éléments de sécurité personnalisés, qui sont mis à disposition du Titulaire de la Carte au profit de tiers, même si cette divulgation est involontaire ou seulement soupçonnée ;
- 1.13. « **Jour ouvrable** » désigne tout jour auquel l'Emetteur de la Carte est ouvert pour exécuter des Opérations de paiement ;
- 1.14. « **Limite des dépenses** » a la signification indiquée à l'article 3.2. de ces Conditions Générales ;
- 1.15. « **NIP** » (numéro d'identification personnel) désigne le numéro secret personnel mis à disposition du Titulaire de la Carte pour l'utilisation d'une Carte ;
- 1.16. « **Opération de paiement** » désigne le transfert d'un montant au Bénéficiaire du paiement ordonné par le Titulaire de la Carte par l'intermédiaire du Bénéficiaire du paiement au moyen d'une Carte ou le retrait d'une somme au moyen de la Carte à un Distributeur automatique ou au guichet d'un Emetteur de Cartes affilié ;
- 1.17. « **Ordre de paiement** » désigne une instruction donnée par le Titulaire de la Carte à l'Emetteur de Cartes pour exécuter une Opération de paiement ;
- 1.18. « **Prestataire de Services de paiement du Bénéficiaire du paiement** » désigne l'établissement qui exécute une Opération de paiement pour le compte du Bénéficiaire du paiement ;
- 1.19. « **Services de paiement** » désigne les Services de paiement suivants fournis par l'Emetteur de la Carte : (i) exécution d'Opérations de paiement dans le cadre de la Limite des dépenses définie par l'Emetteur de la Carte au sens du chiffre 4 ci-après ; (ii) émission de Cartes ; (iii) exécution d'Opérations de paiement initiées par les Titulaires de Cartes ;
- 1.20. « **Solde de la Carte** » a la signification indiquée à l'article 2.6 des présentes Conditions Générales ;
- 1.21. « **Titulaire de la Carte** » ou « **Titulaire** » désigne la personne pour laquelle une Carte a été émise sur instruction du Demandeur de la Carte et qui est l'utilisateur autorisé de cette Carte.

2. NIP/émission de Cartes/frais et commissions/ utilisation de la Carte/rôle du Titulaire de la Carte

- 2.1. Dès réception de la Demande de Carte signée par le Demandeur de la Carte, si toutes les conditions de délivrance sont réunies, l'Emetteur émettra une Carte au nom du Demandeur de la Carte et du Titulaire de la Carte et la mettra à disposition du Titulaire de la Carte. Si l'Emetteur refuse l'émission de la Carte, il en informe le Demandeur de la Carte en précisant les raisons objectives du refus de délivrance.
- 2.2. Pour l'utilisation d'une Carte, l'Emetteur de la Carte met à disposition du Titulaire de la Carte un NIP à titre d'élément de sécurité personnalisé. Le **Titulaire de la Carte doit assurer la confidentialité de son NIP, il ne doit pas noter son NIP ni le transmettre à une autre personne**, pas même à des personnes travaillant pour le Demandeur de la Carte ni à des personnes qui prétendent travailler pour le Courtier en Cartes ou l'Emetteur des Cartes et s'identifient comme tels.
- 2.3. La/les Carte(s) et/ou NIP sont envoyés au Demandeur de la Carte à l'attention du Titulaire de la Carte. Pour des motifs de sécurité, les NIP et les Cartes sont envoyés dans des courriers séparés au Titulaire de la Carte. Lorsqu'une Carte est envoyée au Titulaire de la Carte, celui-ci doit immédiatement signer la Carte au verso. Si la signature manque sur la Carte, un Commerçant affilié et/ou une Banque affiliée peut refuser le paiement ou le retrait par la Carte.
- 2.4. Les Cartes et les NIP restent la propriété de l'Emetteur de la Carte et sont émis contre paiement de frais annuels indiqués dans la Demande de Carte, dans un document séparé ou sous une autre forme appropriée. L'Emetteur de la Carte facture des frais pour l'utilisation de la Carte, conformément au tarif applicable indiqué dans la Demande de Carte ou tout avenant postérieur, le cas échéant. Le Titulaire de la Carte s'engage à vérifier, avant chaque Opération de paiement, les frais applicables à cette Opération de paiement particulière. En outre, le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte acceptent que des frais supplémentaires puissent leur être facturés, notamment si l'Emetteur de la Carte communique au Titulaire de la Carte qu'il refuse l'exécution d'une Opération de paiement pour des motifs légitimes. Le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte ont conscience du fait que l'utilisation de la Carte peut entraîner d'autres frais et/ou coûts qui ne sont pas payés par le biais de l'Emetteur de la Carte ou facturés par l'Emetteur de la Carte. En particulier le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte sont solidairement responsables des frais téléphoniques et des frais facturés par son fournisseur d'accès à internet ou des coûts similaires, ainsi que des coûts

liés aux Opérations de paiement (comme notamment les frais qui peuvent être facturés par les Commerçants affiliés/Banques affiliées).

- 2.5. Le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte doivent immédiatement informer l'Emetteur de la Carte et le Courtier en Cartes par écrit en cas de modification des informations indiquées dans la Demande de Carte, notamment les changements de données personnelles ou d'adresse.
- 2.6. Le Titulaire de la Carte est autorisé à utiliser la Carte exclusivement à des fins professionnelles comme suit :
 - sur le territoire national et à l'étranger, pour payer sans espèces les Commerçants affiliés des réseaux Visa pour leurs produits et services ; et
 - pour retirer de l'argent aux distributeurs automatiques et aux guichets des Banques affiliées dans le monde entier uniquement si le Demandeur de la Carte a autorisé expressément ces retraits dans la Demande de la Carte.
 Le Titulaire s'engage à faire usage de la Carte conforme aux fins précitées. La Carte est un moyen de paiement sans espèces. Le Titulaire de la Carte peut uniquement retirer des montants ne dépassant pas le solde actuel de la Carte (le « **Solde de la Carte** ») dans les limites fixées par l'Emetteur de la Carte à un moment déterminé, et ce uniquement pour des transactions relatives à des biens et/ou services dans le commerce juridique. Les Commerçants affiliés et les distributeurs automatiques des Banques affiliées qui proposent des services en espèces sont identifiés par les symboles d'acceptation figurant sur la Carte. Les Commerçants affiliés et/ou les Banques affiliées ont le droit d'exiger une preuve de l'identité. D'autres services et fonctions que ceux énumérés ci-dessus, disponibles par le biais de la Carte, peuvent être proposés à l'avenir. **La Carte (y compris le NIP) n'est pas transmissible et est émise exclusivement pour l'usage personnel du Titulaire de la Carte. La Carte doit être gardée en lieu sûr et être protégée contre l'accès non autorisé et/ou l'utilisation non autorisée par des tiers. Le Titulaire de la Carte est responsable de toutes les conséquences résultant du non-respect de l'obligation de protéger le NIP et/ou la Carte.**

- 2.7. **Le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte sont solidairement responsables du paiement de tous les frais applicables et du respect de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la Carte**, figurant sur les décomptes mensuels, dans la mesure où le Titulaire de la Carte a utilisé la Carte à des fins professionnelles pour l'exercice de ses fonctions au sein du Demandeur de la Carte. Sauf indication contraire dans la Demande de Carte et/ou le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte sont autorisés à émettre des déclarations dans le cadre de leurs relations avec l'Emetteur de la Carte (p. ex. réclamations pour Opérations de paiement non autorisées, notifications d'Incidents, etc.) et recevoir des informations (y compris, notamment, les décomptes mensuels et les éventuels changements ou compléments aux présentes Conditions Générales).

3. Validité/dépenses/refus d'ordres de paiement

- 3.1. La Carte reste valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur la Carte et est automatiquement prolongée, si elle n'est pas résiliée conformément aux présentes Conditions Générales. L'Emetteur de la Carte se réserve le droit d'échanger sans frais la Carte contre une nouvelle Carte, même pendant la période de validité pour des raisons légitimes. Après l'émission d'une nouvelle Carte ou la fin du droit du Titulaire de la Carte d'utiliser la Carte (p. ex. en cas de résiliation du contrat de mise à disposition de Carte de paiement), le Titulaire de la Carte doit immédiatement restituer la/ l'(ancienne) Carte à l'Emetteur de la Carte ou la détruire.
- 3.2. L'Emetteur de la Carte informe le Demandeur de la carte et Titulaire de la Carte de la Limite des dépenses : la limite maximale des dépenses est indiquée dans la Demande de carte. La Limite des dépenses diminue avec l'utilisation croissante de la Carte, conformément à l'article 2.6 des présentes Conditions Générales. Les dépenses effectuées au moyen de la Carte qui dépassent la Limite des dépenses ne sont pas permises ; si, exceptionnellement, l'Emetteur de la Carte accepte des dépenses au-delà de la limite, sans y être obligé, le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte doivent immédiatement rembourser à l'Emetteur de la Carte l'intégralité du montant qui dépasse la Limite des dépenses.
- 3.3. Pour les cartes prépayées, la Carte est émise pour l'utilisation avec une limite de dépenses qui correspond à la somme versée par le demandeur de la carte, déduction faite de la cotisation annuelle. La Limite des dépenses diminue avec l'utilisation croissante de la Carte, conformément à l'article 2.6 des présentes conditions générales et augmente avec les versements suivants. En cas de renouvellement de la Carte, le solde de l'ancienne Carte est transféré sur la nouvelle Carte déduction faite de la cotisation annuelle.
- 3.4. L'Emetteur de la Carte est en droit de refuser l'exécution d'un ou de plusieurs ordres de paiement donnés au moyen de la Carte, si :
 - l'Opération de paiement n'a pas été autorisée conformément à l'article 4 des présentes Conditions Générales ;
 - l'exécution de l'Ordre de paiement entraîne un dépassement de la limite de dépenses autorisée ; ou
 - si la Carte a été bloquée ou retirée conformément à l'article 11 des présentes Conditions Générales.
 Le refus est communiqué au Titulaire de la Carte :
 - par un message ad hoc affiché sur le terminal de la Carte ou le Distributeur automatique ; ou
 - par la transmission de la communication du refus au Titulaire de la Carte par le Commerçant affilié/la Banque affiliée.
 Dans ce cas, l'Emetteur de la Carte n'est pas tenu d'envoyer une communication supplémentaire du refus, en particulier une communication écrite, au Titulaire de la Carte.

4. Autorisation d'Opérations de paiement/révocation/responsabilité de l'Emetteur de la Carte en relation avec l'utilisation de la Carte

- 4.1. L'Emetteur de la Carte agit conformément aux ordres de paiement donnés par le Titulaire de la Carte. Les Ordres de paiement sont émis au moyen de la Carte. Lorsque la Carte est utilisée pour le paiement sans espèces de produits ou de services, le Titulaire de la Carte autorise l'Opération de paiement soit par la signature du justificatif correspondant qui lui est présenté par le Commerçant affilié, soit par la saisie du NIP dans l'appareil électronique permettant d'accepter les Cartes Visa qui affiche ladite Opération de paiement, ou, dans certains cas, simplement par insertion de la Carte dans le terminal de paiement en cause sans signature ou saisie du NIP (p. ex. pour les pompes à essence automatiques, les péages, etc.). Lorsque la Carte est utilisée pour retirer des espèces aux distributeurs automatiques, le NIP doit être saisi.
- 4.2. La réception de l'Ordre de paiement par l'Emetteur est instantanée. Aussi le Titulaire de Carte reconnaît-il et comprend-t-il que son Ordre de paiement est irrévocable dès sa transmission.
- 4.3. Dans le cas d'un paiement sans espèces de produits ou de services, une Opération de paiement peut aussi être autorisée sans présentation de la Carte, le Titulaire de la Carte autorisant l'Opération de paiement souhaitée qui est affichée sur son écran d'ordinateur ou un appareil similaire ou lui est communiquée par téléphone en transmettant généralement les données suivantes de sa Carte :
 - le numéro de sa Carte, qui est généralement composé de seize chiffres ;
 - les quatre chiffres de la date d'expiration (mois/année) et, le cas échéant,
 - les trois derniers chiffres de la séquence de chiffres indiquée au verso de la Carte.
 Le déclenchement d'un Ordre de paiement par la Carte remplace la signature originale du Titulaire de la Carte et a la même valeur probante qu'un document original.
- 4.4. **En émettant des ordres de paiement conformément aux présentes Conditions Générales, le Titulaire de la Carte autorise irrévocablement l'Emetteur de la Carte à exécuter ces Ordres de paiement en faveur du Commerçant affilié/des Banques affiliées. Le Titulaire de la Carte ne peut plus révoquer un Ordre de paiement après son autorisation par l'Emetteur.** Par conséquent, un Ordre de paiement émis par le Titulaire de

la Carte est exécuté par l'Émetteur de la Carte dès réception, sans égard à une révocation ultérieure par le Titulaire de la Carte. L'Émetteur de la Carte se réserve le droit, sans y être obligé, d'accepter la révocation d'un Ordre de paiement demandée par le Titulaire de la Carte après la date/heure susmentionnée, si le Bénéficiaire du paiement a donné son consentement. L'Émetteur de la Carte peut facturer des frais pour une telle révocation

- 4.5. Le Titulaire de la Carte prend acte que l'Émetteur de la Carte n'est pas responsable du comportement d'un Commerçant affilié et/ou d'une Banque affiliée, notamment si les Commerçants affiliés et/ou Banques affiliées ou distributeurs automatiques n'acceptent pas la Carte pour quelque motif que ce soit
- 4.6. **L'Émetteur de la Carte et le Courrier en Cartes sont des tiers en ce qui concerne les litiges entre le Titulaire de la Carte et un Commerçant affilié et/ou une Banque affiliée.** Ces litiges sont réglés exclusivement entre le Titulaire de la Carte et le Commerçant affilié et/ou la Banque affiliée. **Ces litiges ne libèrent pas le Demandeur de la Carte ni le Titulaire de la Carte de l'obligation de satisfaire les créances de l'Émetteur de la Carte ou du Courrier en Cartes à l'encontre du Demandeur de la Carte et du Titulaire de la Carte** qui découlent de l'utilisation de la Carte. Cela s'applique, par exemple, en cas de livraison tardive ou de non-livraison de biens ou de services payés au moyen de la Carte à des Commerçants affiliés. En cas de litiges ou de réclamations de tous types en relation avec ces produits ou services ou avec l'exercice d'un droit dans ce contexte, le Titulaire de la Carte doit s'adresser exclusivement au Commerçant affilié. Un remboursement sur la Carte n'est accordé au Titulaire de la Carte qu'en cas d'annulation d'une Opération de paiement par le Commerçant affilié/la Banque affiliée ou d'une exécution non autorisée ou incorrecte ou l'inexécution d'une Opération de paiement telle que prévu à l'article 8 des Conditions Générales.

5. Réception et traitement d'ordres de paiement

- 5.1. Un Ordre de paiement émis au moyen d'une Carte est réputé avoir été reçu par l'Émetteur de la Carte s'il lui a effectivement été transmis par le Bénéficiaire du paiement dans la devise prévue au contrat de mise à disposition de Carte de paiement (cf. article 6 pour les autres devises), tous les ordres de paiement ou autorisations qui sont reçus par l'Émetteur de la Carte après 18 heures ou un jour qui n'est pas un Jour ouvrable sont réputés avoir été reçus le Jour ouvrable suivant à l'heure d'ouverture des bureaux de l'Émetteur de la Carte. **Le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte deviennent débiteurs de l'Émetteur de la Carte en ce qui concerne les montants payés par l'Émetteur de la Carte au Commerçant affilié et/ou à la Banque affiliée.** Cela s'applique aussi aux retraits d'espèces aux distributeurs automatiques s'ils ont été autorisés. Les montants dus à la suite de l'utilisation de la Carte sont déduits du Solde de la Carte.
- 5.2. Le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte peuvent à tout moment consulter le Solde de la Carte par les fonctions de l'accès en ligne mis à disposition sur le site internet de l'Émetteur de la Carte. Il se peut que le Solde de la Carte qui peut être consulté par internet ne tienne pas compte des Opérations de paiement en cours, étant donné qu'elles ne sont pas indiquées en temps réel. En règle générale, il inclut toutes les Opérations de paiement reçues par l'Émetteur de la Carte jusqu'au soir du Jour ouvrable précédent.

6. Taux de change

- 6.1. Si la Carte est utilisée dans un État membre dans une devise d'un autre État membre, les taux de change sont fixés par l'Émetteur de la Carte sur la base d'un taux de change qui correspond au taux de change de référence de Visa pour les Cartes Visa qui s'applique à l'Opération de paiement en cause. Étant donné que les taux de change fluctuent constamment, le Titulaire de la Carte s'engage à consulter le taux de change applicable avant toute Opération de paiement pour laquelle une conversion de devise est nécessaire. Les informations sur les taux de change appliqués par l'Émetteur de la Carte figurent dans la Demande de Carte. La date de la conversion de devise est au plus tard la date à laquelle l'Opération de paiement est créditée sur le compte du Prestataire de Services de paiement du Bénéficiaire du paiement.
- 6.2. Le Demandeur de la carte et le Titulaire de la Carte acceptent que les taux de change peuvent changer à tout moment. Par conséquent, Le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte prennent acte que le taux de change appliqué à une Opération de paiement est celui qui est valable au moment de l'exécution de l'Opération de paiement. Le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte acceptent que toute modification du taux de change soit appliquée immédiatement et sans notification préalable, si les modifications sont basées sur les taux de change de référence. Le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte peut consulter des informations sur le taux de change applicable après un tel changement sur le site internet de Visa Europe par le lien suivant (http://www.visaeurope.com/en/cardholders/exchange_rates.aspx) ou un lien auquel celui-ci renvoie. Les modifications du taux de change plus favorables pour le Titulaire de la Carte sont appliquées sans notification préalable. Les taux de change appliqués par l'émetteur de la carte par rapport à l'euro peuvent être comparés à tout moment avec le taux de change de référence émis par la Banque centrale européenne (BCE) sur le site web suivant: <https://www.ecb.int/press/pr/20190319.html>. Les informations concernant les frais de conversion monétaire doivent être exprimés en marge de pourcentage sur les taux de change de référence émis par la BCE, en vertu du Règlement (EU) 2019/518 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2019.

7. Délais d'exécution

- 7.1. Si l'Opération de paiement est exécutée au sein de l'EEE en euros au moyen d'une Carte libellée en euros, l'Émetteur de la Carte garantit que le montant de l'Opération de paiement est crédité sur le compte du Prestataire de Services de paiement du Bénéficiaire du paiement le premier Jour ouvrable après réception de l'Ordre de paiement.
- 7.2. Pour les Opérations de paiement effectuées au sein de l'EEE dans une devise d'un autre État membre que ceux décrits à l'article 7.1, l'Émetteur de la Carte garantit que le montant de l'Opération de paiement est crédité sur le compte du Prestataire de Services de paiement du Bénéficiaire du paiement au plus tard le quatrième Jour ouvrable après réception de l'Ordre de paiement.
- 7.3. Pour toutes les Opérations de paiement non couvertes par les articles 7.1 et 7.2, le Titulaire de la Carte reconnaît que le moment de l'exécution de l'Opération de paiement est soumis aux règles de fonctionnement des systèmes de paiement internationaux et que, dans ce cas, l'Émetteur de la Carte n'est pas lié par les délais susmentionnés.

8. Réclamations du Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte

- 8.1. **Délai pour présenter une réclamation.** Toute réclamation concernant une exécution non autorisée ou incorrecte ou l'inexécution d'une Opération de paiement indiquée dans le décompte prévu à l'article 15, doit être communiquée par le Titulaire de la Carte ou le Demandeur de la Carte à l'Émetteur de la Carte dans un délai raisonnable et au plus tard 13 mois suivant la date de l'Opération non autorisée, incorrecte ou inexécutée. Si aucune prétention n'est invoquée avant l'expiration du délai susmentionné, il est présumé que le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte ont autorisé les Opérations de paiement indiquées dans le décompte concerné envoyé au Demandeur de la Carte et le décompte est alors réputé définitivement accepté par le Titulaire de la Carte.
- 8.2. **Traitement des réclamations Extra-judiciaires.** Toute réclamation est à envoyer à info@corner-europe.it. L'Émetteur doit accuser réception de la réclamation dans le délai de 2 jours et y répondre dans le délai de 15 Jours ouvrables, à compter de la réception de la réclamation. Si la réponse ne peut être donnée dans le délai précité, l'Émetteur en informe le Titulaire de la Carte, en précisant que la réponse lui parviendra au plus tard dans les 35 Jours ouvrables suivants.
- 8.3. **Opérations de paiement non autorisées** (si une réclamation est présentée dans le délai imparti)
- En présence d'une Opération non autorisée par le Titulaire de la Carte, l'Émetteur de la Carte rembourse le montant de l'Opération de paiement concernée au Demandeur de la Carte au plus tard le Jour ouvrable après réception de la réclamation.
 - En cas de perte, de vol ou détournement de la Carte, le Titulaire de la Carte en informe immédiatement l'Émetteur.

Dans ces hypothèses, le Demandeur de la Carte reste responsable de tous les pertes et dommages résultant d'une Opération de paiement non autorisée jusqu'à un montant de EUR 50 (ou l'équivalent en CHF et USD) sauf si le vol ou la perte ne pouvait raisonnablement pas être détecté par le Titulaire de la Carte. À partir du jour où l'Émetteur est notifié par le Titulaire de la Carte, celui-ci ne supporte plus les pertes et dommages engendrés par l'utilisation frauduleuse de la Carte.

Nonobstant ce qui précède, **le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte assument intégralement la perte et les dommages subis jusqu'à la notification à l'Émetteur de la Carte**, si le Titulaire de la Carte a, intentionnellement ou par négligence grave :

- **violé ses obligations en relation avec l'utilisation de la Carte conformément aux présentes Conditions Générales** (notamment en communiquant son NIP) ; et/ou
- **notifié cet Incident tardivement**, c'est-à-dire qu'il ne l'a pas fait immédiatement après avoir découvert cet Incident, dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes Conditions Générales.

En tout état de cause, le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte assument intégralement les pertes résultant d'Opérations de paiement non autorisées, si le Titulaire de la Carte a agi avec une intention frauduleuse, même s'il a notifié un Incident à l'Émetteur de la Carte dans les temps.

8.4. Inexécution ou exécution incorrecte d'Opérations de paiement autorisées

- (si une réclamation est présentée dans le délai imparti)
- Si le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte peuvent prouver en cas d'inexécution ou d'exécution incorrecte d'une Opération de paiement que le Prestataire de Services de paiements du Bénéficiaire du paiement a correctement transmis l'Ordre de paiement dans le délai applicable, l'Émetteur de la Carte rembourse sans délai le montant intégral de l'Opération de paiement au Demandeur de la Carte. Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas si la Carte est utilisée hors de l'Union Européenne ou dans une autre devise qu'une devise de l'Union Européenne.
 - En cas d'exécution incorrecte d'un Ordre de paiement, l'Émetteur de la Carte peut aussi, dans la mesure du possible, prendre des mesures pour remédier à l'exécution incorrecte, si l'Ordre de paiement contient toutes les informations permettant à l'Émetteur de la Carte de remédier au défaut qui entache l'exécution, notamment si l'Émetteur de la Carte a transféré un montant différent de celui indiqué dans l'Ordre de paiement. Dans cette hypothèse, aucun remboursement de l'Opération de paiement mal exécutée n'a lieu.
 - En cas d'exécution tardive d'un Ordre de paiement, ni le Demandeur de la Carte, ni le Titulaire de la Carte ne sont autorisés à exiger le remboursement du montant intégral de l'Opération de paiement conformément aux paragraphes précédents. Ils peuvent toutefois avoir droit au remboursement des frais et des intérêts qui ont été facturés à cause d'une telle exécution tardive.

8.5. Opérations de paiement pour lesquelles aucun montant précis n'a été indiqué dans l'autorisation initiale

- Les dispositions énoncées dans cet article 8.5 ne s'appliquent pas lorsque la Carte est utilisée hors de l'Union Européenne ou dans une devise autre qu'une devise ayant cours dans l'Union Européenne.
- Si le Demandeur de la Carte et/ou le Titulaire de la Carte estime(nt) que le montant d'une Opération de paiement déclenchée par l'intermédiaire du Bénéficiaire du paiement dépasse le montant auquel Si le Demandeur de la Carte et/ou le Titulaire de la Carte pouvait raisonnablement s'attendre, Si le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte peut(peuvent) adresser une demande de remboursement de l'Opération de paiement exécutée sur la base de cet Ordre de paiement à l'Émetteur de la Carte. La demande doit être justifiée par des arguments objectifs, notamment en ce qui concerne ses dernières dépenses et les circonstances qui ont mené à l'Opération de paiement en question. Aucune objection relative à une Opération de change ne sera recevable, si le taux de change convenu entre l'Émetteur de la Carte et le Titulaire de la Carte a été appliqué.
 - Dans tous les cas, le Demandeur de la Carte n'a droit qu'au remboursement du montant de l'Opération de paiement concernée. L'Émetteur de la Carte, le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte conviennent que les taxes, commissions et autres frais occasionnés par une telle Opération de paiement ne sont pas remboursés.
 - Si le Demandeur de la Carte a droit à un remboursement conformément aux paragraphes 8.4 et 8.5, une demande de remboursement écrite signée par Si le Demandeur de la Carte ou le Titulaire de la Carte doit être reçue par l'Émetteur de la Carte, conformément aux présentes Conditions Générales, dans le délai de huit semaines à compter de la date à laquelle le montant a été débité de la Carte. Le montant de l'Opération de paiement est crédité sur la Carte dans les 10 Jours ouvrables à compter de la réception de la demande de remboursement du Demandeur de la Carte ou du Titulaire de la Carte et à condition que l'Émetteur de la Carte accepte la demande de remboursement.
 - Si l'Émetteur de la Carte refuse le remboursement au Demandeur de la Carte, il doit communiquer au Demandeur de la Carte les motifs de son refus dans les 10 Jours ouvrables à compter de la réception de la demande de remboursement du Demandeur de la Carte. Cette communication est effectuée par les moyens de communication convenus avec le Demandeur de la Carte dans la Demande de Carte et/ou dans un autre document pertinent (par exemple une convention de Banque restante).

8.6. Si aucune réclamation ni demande de remboursement du Demandeur de la Carte ou du Titulaire de la Carte n'est reçue dans les délais susmentionnés, l'Émetteur de la Carte ne répond pas des éventuelles conséquences dommageables découlant de l'exécution d'une Opération de paiement, qu'elle soit autorisée ou non, de l'inexécution ou de l'exécution incorrecte d'une Opération de paiement.

8.7. Lorsqu'une Opération de paiement est initiée par l'intermédiaire du Bénéficiaire du paiement dans le cadre d'une Opération de paiement liée à une Carte et que le montant exact n'est pas connu au moment où le Titulaire de la Carte donne son consentement à l'exécution de l'Opération de paiement, l'Émetteur peut bloquer des fonds à hauteur du montant autorisé par le Titulaire de la Carte. L'Émetteur débloque les fonds bloqués sans retard injustifié après réception des informations sur le montant exact de l'Opération de paiement et au plus tard immédiatement après réception de l'Ordre de paiement.

9. Responsabilité de l'Émetteur de la Carte

- 9.1. **L'Émetteur de la Carte ne répond des conséquences dommageables résultant de l'exécution incorrecte, de l'inexécution ou de l'inexécution partielle de ses obligations conformément aux présentes Conditions Générales,** qu'en cas de **fraude, négligence grave, de faute intentionnelle ou de dol.**
- 9.2. En tout état de cause, **l'Émetteur de la Carte n'assume pas de responsabilité en présence d'un cas de force majeure**, comme par exemple les interruptions ou les pannes des systèmes des télécommunications ou des services de l'Émetteur de la Carte lui-même (p. ex. à cause d'un incendie ou de catastrophes similaires, de pannes de courant, de pannes des systèmes informatiques ou d'attaques sur les systèmes des Émetteurs de Cartes). L'Émetteur de la Carte n'assume pas de responsabilité pour des dommages qui peuvent résulter de l'application de dispositions de la loi, de mesures administratives annoncées ou imminentes, d'actes du gouvernement, d'actes de guerre, de révolutions, de guerres civiles, de grèves, de lock-out, de boycotts ou de blocages par des piquets de grève. Cela s'applique que l'Émetteur de la Carte soit lui-même une partie au conflit ou non, que ses services ne soient affectés que partiellement ou qu'une telle violation de ses obligations par l'Émetteur résulte du fait que l'Émetteur de la Carte remplit ou non ses obligations légales.
- 9.3. Si l'Émetteur de la Carte ne détecte aucune utilisation frauduleuse ou abusive de la Carte et exécute l'Opération de paiement déclenchée au moyen de cette Carte, l'Émetteur de la Carte peut valablement exécuter l'Opération de paiement sauf en cas de fraude, négligence grave ou de faute intentionnelle ou de dol.

10. Remboursement du Solde de la Carte/délai légal de révocation

- 10.1. Les montants débités de la Carte sont indiqués une fois par mois dans le relevé mensuel envoyé au demandeur de la Carte et doivent être remboursés au plus tard à la date indiquée dans le relevé mensuel (la « **Date de la facture** »).

L'Émetteur de la Carte ne facture pas d'intérêts si le montant total indiqué dans le relevé mensuel est payé à l'Émetteur de la Carte dans le délai indiqué dans le relevé mensuel. Si l'Émetteur de la Carte ne reçoit pas le paiement intégral au plus tard à la date indiquée dans le relevé mensuel, L'Émetteur mettra en demeure le Titulaire de la Carte de payer sous huit Jours ouvrables le solde débiteur total indiqué dans le relevé mensuel, sans notification supplémentaire. Dans un tel cas, l'Émetteur de la Carte **facture des intérêts de retard à un taux annuel qui est fixé dans la Demande de Carte** sur tous les montants non payés à la date d'échéance jusqu'à leur remboursement complet (un taux d'intérêt plus favorable pour le Titulaire de la Carte peut être appliqué sans préavis). Les paiements effectués par le Titulaire de la Carte sont utilisés en premier lieu pour payer les intérêts et taxes dus.

11. Incident concernant une Carte

- 11.1 En cas d'incident, **le Demandeur de la Carte ou le Titulaire de la Carte doit immédiatement notifier l'incident (au plus tard dans les 24 heures à compter de la découverte de cet incident)** par téléphone au numéro suivant +423 388 99 99 ou par email à l'adresse suivante info@corner-europe.li. En cas de vol, **le Demandeur de la Carte ou le Titulaire de la Carte doit également déposer une plainte pénale** pour vol à la police. La Carte est immédiatement bloquée après réception de la notification. Le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte s'engage à assister l'Émetteur de la Carte de bonne foi dans l'élucidation des circonstances et d'autres informations pertinentes en relation avec l'incident et de prendre les mesures que l'Émetteur de la Carte peut exiger en relation avec les enquêtes
- 11.2 Si la totalité du processus d'identification du Titulaire de Carte a été correctement suivi, l'Émetteur de la Carte n'assume pas de responsabilité pour les dommages résultant du blocage d'une Carte à la suite de la notification d'un incident par un tiers qui s'identifie comme le Titulaire de la Carte ou une personne proche du Titulaire de la Carte.
- 11.3 Les frais de remplacement d'une Carte sont facturés au Demandeur de la Carte. En règle générale, le remplacement d'une Carte prend au moins 7 Jours ouvrables à compter de la réception de la notification de l'incident

12. Blocage et retrait de la Carte

- 12.1 **L'Émetteur de la Carte se réserve le droit de bloquer ou de retirer** (p. ex. aux distributeurs automatiques) **la Carte** du Titulaire de la Carte à tout moment, **à sa propre discrétion**, si :
- la sécurité de la Carte a été compromise ;
 - l'Émetteur de la Carte a des motifs de soupçonner la survenance d'un incident (p. ex. après la découverte de transactions suspectes) ou si un incident lui a été notifié ;
 - Si l'opération de paiement initiée dépasse le montant de la limite prévue à l'article 3.2 des Conditions Générales ;
 - L'Émetteur de la Carte est tenu par la loi de bloquer la Carte ou est autorisé à résilier les présentes Conditions Générales pour de justes motifs.
- 12.2 Si l'un des événements susmentionnés se produit, l'Émetteur de la Carte doit, dans la mesure du possible, informer le Titulaire de la Carte avant le blocage/retrait de la Carte, sauf si la loi l'interdit à l'Émetteur de la Carte. L'Émetteur de la Carte n'assume pas de responsabilité pour les conséquences du blocage ou du retrait de la Carte subies par le Titulaire de la Carte et/ou celles qui résultent du fait que le Demandeur de la Carte ou le Titulaire de la Carte a été informé tardivement ou pas du tout dudit blocage ou retrait, sauf en cas de dol ou de négligence grave. L'utilisation d'une Carte bloquée ou retirée est illicite et peut faire l'objet de poursuites pénales. Dans ce cas, l'Émetteur de la Carte se réserve le droit de mettre à disposition des Commerçants affiliés et/ou Banques affiliées toutes les informations nécessaires pour obtenir directement le montant dû du Demandeur de la Carte.

13. Durée et résiliation

- 13.1 Le Contrat de mise à disposition de la Carte est conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie est autorisée à résilier le contrat à tout moment et sans indication de motifs. Si la résiliation est faite à l'instigation du Demandeur de la Carte, un préavis d'un mois à compter de la réception de la notification de la résiliation, doit être respecté, si elle l'est à l'instigation de l'Émetteur de la Carte, un délai de deux mois à compter de la réception de la notification de la résiliation, doit être respecté. La résiliation doit être envoyée par courrier recommandé.
- 13.2 Si le Demandeur de la Carte ou le Titulaire de la Carte n'a pas rempli ses obligations contractuelles ou si les Opérations de paiement du Titulaire de la Carte pourraient être contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, **l'Émetteur de la Carte peut résilier le contrat avec effet immédiat**. Dans ce cas, toutes les Opérations de paiement en cours doivent être exécutées selon les Conditions Générales ; de la même manière les frais des Banques continuent de s'appliquer au traitement des Opérations de paiement en cours.
- 13.3 La résiliation du contrat de mise à disposition de la Carte n'entraîne pas la fin de toutes les relations contractuelles existantes entre l'Émetteur de la Carte, le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte. Elle a cependant pour conséquence que le Titulaire de la Carte ne sera plus autorisé à utiliser la Carte ni à exécuter des Opérations de paiement conformément aux présentes Conditions Générales.
- 13.4 Le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte prennent acte et accepte que, dans le cas d'une résiliation du contrat de mise à disposition de la Carte dans les 12 mois à compter de leur acceptation, **l'Émetteur de la Carte peut facturer des frais de résiliation au Demandeur de la Carte**, sans préjudice de tous les autres frais auquel l'Émetteur de la Carte peut avoir droit en cas de fermeture du compte.

14. Traitement des données et protection des données

- 14.1 L'Émetteur de la Carte est le responsable du traitement des données au sens du règlement général de protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016 (« RGPD ») et doit, à ce titre, respecter les dispositions du RGPD et de toute législation française en découlant. Le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte prend acte qu'en sa qualité de responsable du traitement des données, pendant la durée du contrat et pendant 5 ans à l'issue de la fin de la relation contractuelle, l'Émetteur de la Carte traite, saisit, sauvegarde et traite les données mises à disposition par le Titulaire de la Carte sous forme électronique ou sous une autre forme, aux fins d'exécution du contrat de mise à disposition de la Carte et uniquement dans le but de fournir les services demandés par le Titulaire de la Carte.
- 14.2 Les détails concernant la politique de confidentialité mise en pratique par l'Émetteur de la Carte est définie dans le document « politique de confidentialité », qui constitue un élément de la Demande de Carte. Tel document est également accessible à tout moment sur www.cornercard.eu/en/dataprotection.

15. Informations et décomptes sur internet

- 15.1 Le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte prennent acte et acceptent que, dans la mesure où les conditions légales pour la mise à disposition d'informations au Demandeur de la Carte et au Titulaire de la Carte par le biais d'un site internet sont respectées, l'Émetteur de la Carte peut décider de mettre à disposition certaines informations exclusivement par le biais d'un tel site internet. Par conséquent, le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte s'engagent à consulter régulièrement le site internet de l'Émetteur de la Carte.
- 15.2 Un décompte électronique des Opérations de paiement effectuées est établi une fois par mois et mis à disposition du

Demandeur de la Carte et du Titulaire de la Carte par les fonctions d'accès en ligne du site internet de l'Émetteur de la Carte (décompte électronique). Le décompte contient notamment les Opérations de paiement effectuées ainsi que leur date, les chargements, les frais et les coûts. Le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte s'engagent à vérifier les relevés sans délai et à informer l'Émetteur de toute irrégularité sans délai.

- 15.3 Si le Demandeur de la Carte ne reçoit pas le décompte sous forme électronique ou n'est pas en mesure de consulter le décompte électronique du mois en cause, il doit immédiatement en informer l'Émetteur de la Carte. En l'absence de notification, il est présumé que le Titulaire de la Carte a reçu le décompte dans le délai susmentionné et a pris connaissance de son contenu.

16. Notifications et demandes du Titulaire ou du Demandeur de la Carte

- 16.1 Sauf indication contraire dans les présentes Conditions Générales, la notification ou la transmission d'informations s'effectue de la manière convenue (p. ex. dans la Demande de Carte ou dans un autre document) entre l'Émetteur de la Carte et le Demandeur de la Carte. Selon le moyen de communication qui a été convenu, l'Émetteur de la Carte met à disposition du Demandeur de la Carte les informations nécessaires à la connexion technique du Demandeur de la Carte au moyen de communication en cause.
- 16.2 Toutes les notifications et communications de l'Émetteur de la Carte au sens de ce contrat sont réputées dûment reçues, en cas d'envoi par la poste, trois jours civils à compter de la date d'envoi des notifications ou communications en cause ou, en cas d'envoi par fax, à la date d'envoi indiquée sur le rapport du fax.
- 16.3 Toutes les communications, demandes et questions du Demandeur de la Carte et du Titulaire de la Carte à l'Émetteur de la Carte doivent être adressées à l'Émetteur de la Carte à l'adresse email suivante info@corner-europe.li ou au numéro de téléphone suivant +423 388 99 99.
- 16.4 Toutes les communications entre l'Émetteur de la Carte, le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte relatifs à l'émission et à l'utilisation de la Carte sont effectuées dans la langue choisie par les parties au début de la relation contractuelle avec l'Émetteur de la Carte concernant l'émission d'une Carte.
- 16.5 Le Demandeur de la Carte peut à tout moment au cours de la relation contractuelle avec l'Émetteur de la Carte, demander une copie sur support durable des présentes Conditions Générales, de la Demande de Carte et de toutes autres informations, des Conditions Générales concernant l'utilisation de la Carte telles qu'elles figurent dans un autre document pertinent, dans leur version la plus récente/mise à jour.

17. Consentement/transfert/respect des règles de droit/échange d'informations

- 17.1 L'Émetteur de la Carte et/ou le Courtier en Cartes ou leurs représentants respectifs ont le droit d'enregistrer les conversations téléphoniques entre eux, le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte à des fins d'assurance qualité et pour des motifs de sécurité, de sauvegarder ces enregistrements sur des supports de données et de les conserver pendant un an dans le respect du RGPD et de toute dispositions légales applicables. Le Demandeur de la Carte et le Titulaire de Carte donne son consentement à cet enregistrement et cette sauvegarde.
- 17.2 L'Émetteur de la Carte peut intégralement ou partiellement transférer ses droits découlant du contrat de Carte avec le Titulaire de la Carte à d'autres sociétés de Cornèr Group (« tiers ») sur le territoire national et à l'étranger.
- 17.3 Si le Demandeur de la Carte ou le Titulaire de la Carte ne remplit pas les obligations susmentionnées, il est seul responsable des conséquences qui en découlent (y compris les possibles sanctions et mesures financières et pénales). L'Émetteur de la Carte n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les mêmes obligations incombent également au Bénéficiaire économique d'un contrat de Carte conclu avec l'Émetteur de la Carte. En cas de doute en ce qui concerne le contenu précis des obligations qui lui incombent, le Titulaire de la Carte est tenu de consulter un conseiller juridique ou un autre spécialiste.
- 17.4 Si le Demandeur de la Carte ou le Titulaire de la Carte a besoin de relevés mensuels détaillés ou d'informations spécifiques de la part de l'Émetteur de la Carte, afin de remplir des obligations légales, réglementaires ou autres, il doit en informer immédiatement l'Émetteur de la Carte.
- 17.5 Le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte sont également informés par la présente que l'Émetteur de la Carte peut être tenu de transmettre le nom du Titulaire de la Carte ou le nom du Bénéficiaire économique d'un contrat de Carte conclu avec l'Émetteur de la Carte aux autorités étrangères compétentes (y compris les autorités fiscales) et ce sur la base et dans le cadre de dispositions légales ayant un effet extraterritorial.

18. Acceptation et modifications des documents contractuels

- 18.1 **La signature de la demande de la Carte et celle des présentes Conditions Générales ainsi que de leurs annexes respectives** formalisent le consentement du Demandeur de la Carte, du Titulaire de Carte et celui de l'Émetteur à la relation contractuelle.
- 18.2 **L'Émetteur de la Carte se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales et toutes les autres informations et conditions convenues pour l'utilisation de la Carte**, notamment en cas de modifications des dispositions légales ou réglementaires dans le secteur bancaire et financier, en cas de modification des dispositions réglementaires relatives à l'émission de Cartes de paiement ou de modifications affectant les conditions sur les marchés financiers, dans le respect des Conditions Générales.
- 18.3 Si l'Émetteur de la Carte a l'intention de modifier ou de compléter les présentes conditions générales ou d'autres conditions pertinentes pour l'utilisation de la Carte, le Demandeur de la Carte et le Titulaire de la Carte doivent être immédiatement informés de ces modifications sous format papier ou au moyen d'un autre support de données durable (p. ex. par e-mail). Les clauses concernées par les modifications/compléments et leur contenu doivent être clairement indiqués. Dans la mesure où les conditions légales sont remplies, l'Émetteur de la Carte peut mettre à disposition ces informations par son site internet mis à jour régulièrement ou celui du Courtier en Cartes. Les modifications ou compléments proposés peuvent également être mis en œuvre par un document séparé, qui devient alors partie intégrante de du contrat de mise à disposition de Carte de paiement. Les modifications, compléments et documents séparés sont considérés comme acceptés et entreront en vigueur dans un délai de deux mois à compter de la date de leur envoi par une notification écrite adressée à l'Émetteur de la Carte si le Demandeur de la Carte ne s'y oppose pas dans ce délai.
- 18.4 Si le Demandeur de la Carte s'oppose aux modifications, compléments ou documents séparés, il doit en informer l'Émetteur par tout moyen et dispose alors du droit de résilier la relation contractuelle concernant sa Carte avec effet immédiat.

19. Droit applicable/for/autorités de conciliation extrajudiciaires

- 19.1 La loi applicable aux relations précontractuelles et contractuelles entre l'Émetteur et le Titulaire de Carte est la loi luxembourgeoise.
- 19.2 Tous les litiges relatifs au contrat de mise à disposition et aux Conditions Générales (notamment pour ce qui concerne leur validité, leur interprétation ou leur exécution) seront soumis à la compétence des juridictions luxembourgeoises. Préalablement à toute action judiciaire, le Titulaire de Carte a la possibilité de faire une réclamation amiable à l'Émetteur.

* La devise que le Demandeur de la Carte a choisie dans la Demande de Carte s'applique.

Version 02/2019